

JORF n°168 du 22 juillet 2011

Texte n°12

AVIS

Avis relatif à une délibération du conseil d'administration du Port autonome de Dunkerque du 6 juin 2008 relative au principe et aux conditions de la poursuite du projet de terminal méthanier de Dunkerque

NOR: DEVT1117112V

Après examen, le conseil d'administration :

— donne son accord à la poursuite du projet de terminal méthanier sur le site du Clipon, selon les conditions exposées dans la note de présentation (*) ;

— approuve le plan du Clipon Ter (*) qui permet de réduire notablement l'impact environnemental du projet ;

— donne délégation au directeur du port pour signer l'avenant n°2 portant modification de site au protocole d'accord en date du 16 mars 2007, après concertation avec la commune de Gravelines ;

— porte le montant de l'opération n°1132 « Etudes du terminal méthanier » de 420 000 à 1 M€.

() Ces documents peuvent être consultés au grand port maritime de Dunkerque, port 2505, 2505, route de l'Ecluse-Trystram, BP 46534, 59386 Dunkerque Cedex 1, auprès de M. Frédéric CARON, chef du département des grands projets, chef du projet de terminal méthanier (téléphone : +33-3-28-28-74-49).*